

COMMUNE DE FARGUES SAINT-HILAIRE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

I. Le cadre général du compte administratif

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Fargues Saint-Hilaire ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif 2020 a été approuvé le 15 mars 2021 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au service des finances de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

II. Eléments de contexte et priorités du budget

Le Budget Primitif 2020 de la commune de Fargues Saint-Hilaire a été voté par le conseil municipal le 02 mars 2020. Il se caractérise par :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement avec :
 - Le maintien de la masse salariale
 - Une limitation de l'évolution des dépenses de gestion des services
 - Une stabilité globale des subventions aux associations
- Des recettes de gestion des services marquées par :
 - Une baisse des concours de l'État
 - Le maintien des taux de fiscalité communale
- Un programme d'investissement d'un très bon niveau permettant le lancement de nouveaux projets

La baisse massive et nationale de la dotation globale de fonctionnement rend l'équilibre budgétaire des communes de plus en plus tendu. Cette réduction de recettes pour Fargues Saint-Hilaire survient

à un moment où la commune doit augmenter son effort d'investissement d'engager de nouveaux programmes de travaux.

Le budget 2020 a été élaboré cependant sans aucune hausse des taux de fiscalité. La section d'investissement est, quant à elle, équilibrée avec un recours à l'emprunt d'équilibre.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

III. La section de fonctionnement

a) Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire, temps d'activités périscolaires...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers).

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 2 282 347,57 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 52% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 2 143 567,79 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement (en 2020 : 213 256,00 euros), c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution, on constate cependant depuis trois ans une stabilité des dotations :

Dotation Globale Forfaitaire 2018 : 283 648,00 euros

Dotation Globale Forfaitaire 2019 : 285 665,00 euros

Dotation Globale Forfaitaire 2020 : 284 919,00 euros

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

On constate une légère augmentation des dépenses réelles en 2020 : +3,954 % par rapport au montant réalisé en 2019. Elles passent de 1 909 411,05 euros à 1 977 018,56.

En 2020, les dépenses d'ordre concernent les amortissements pour 55 255,23 euros, des écritures comptables liées aux travaux d'électrification rurale et la vente d'un terrain pour 111 924,00 euros.

DEPENSES	MONTANT REALISE EN 2019	MONTANT REALISE EN 2020
Dépenses courantes	644 825,42	653 869,42
Dépenses de personnel	990 417,84	1 032 641,26
Autres dépenses de gestion courante	191 995,08	204 349,41
Dépenses financières	42 865,51	40 044,47
Dépenses exceptionnelles	601,20	1 520,00
Autres dépenses	38 706,00	44 594,00
Dépenses imprévues	0,00	0,00
Total dépenses réelles	1 909 411,05	1 977 018,56
Charges (écritures d'ordre entre sections)	351 934,91	166 549,23
TOTAL GENERAL	2 261 345,95	2 143 567,79

Les trois principaux types de recettes de la commune en 2020 sont :

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (108 565,47 euros) ;
- Les impôts locaux (1 270 402,23 euros) et les taxes ;
- Les dotations versées par l'Etat, et notamment la dotation globale de fonctionnement (284 919,00 euros).

RECETTES	MONTANT REALISE EN 2019	MONTANT REALISE EN 2020
Atténuation de charges	25 389,89	42 410,85
Recette des services	162 672,09	132 162,35
Impôts et taxes	1 428 076,84	1 509 682,08
Dotations et participations	492 412,59	455 023,85
Autres recettes de gestion courante	29 376,74	24 897,14
Total des recettes de gestion courante	2 137 928,08	2 164 176,27
Recettes exceptionnelles	316 842,59	118 171,30
Recettes financières	0,00	0,00
Total recettes réelles	2 454 770,67	2 282 347,57
Produits (écritures d'ordre entre sections)	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	2 454 770,67	2 282 347,57

c) La fiscalité :

Concernant les ménages, les taux des impôts locaux ont été maintenus en 2020 :

- Taxe d'habitation : 12,30 %
- Taxe foncière sur le bâti : 21,07 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 66,06 %

Concernant les entreprises, la Cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la Communauté de Communes.

Le produit de la fiscalité locale en 2020 s'élève à 1 509 682,08 euros.

d) Les dotations de l'Etat :

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est la principale dotation versée par l'État à la commune. Après diminution constante ces trois dernières années, elle semble se stabiliser :

	2017	2018	2019	2020
DGF	281 605,00	283 648,00	285 665,00	284 919,00

IV. La section d'investissement

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Les principales réalisations de l'année 2020 :

- Matériel informatique mairie : 5 061,94 euros
- Outillage service technique : 6 623,38 euros
- Rénovation des luminaires de la salle des fêtes : 5 520,00 euros
- Lanternes et mats de l'éclairage public : 40 196,00 euros
- Travaux d'aménagement de l'étang du parc des Cèdres : 213 085,20 euros
- Chaussée et trottoirs du Vallon : 24 24,40 euros

d) Etat de la dette :

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la commune représente 100 964,42 euros en 2020 contre 102 652,11 euros en 2019.

L'encours de la dette représente 1 610 275,87 euros au 31 décembre 2020, soit 549,96 euros par habitant.

Annuité de l'exercice :

- Capital : 100 964,42 euros
- Intérêts : 40 044,47 euros

Fait à Fargues Saint-Hilaire, le 25 mars 2021

Bertrand GAUTIER,
Maire de Fargues Saint-Hilaire

